

**65030 - Sports de nature (PDESI)**

**Proposition d'attribution d'une aide au  
fonctionnement à l'Association Départementale  
de la Protection Civile du Bas-Rhin**

**Rapport n° CP/2018/424**

**Service gestionnaire :**

J360 - Service du Sport

**Résumé :**

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin pour la saison 2017/2018.

L'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin est soutenue depuis de nombreuses années par le Département pour assurer en hiver, l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le site du Champ du Feu lors de l'ouverture des pistes de ski, conformément au plan de secours départemental « montagne », approuvé par arrêté préfectoral. La subvention de fonctionnement attribuée annuellement à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin (A.D.P.C.) permet en outre, d'assurer une partie de son fonctionnement.

N'ayant pas demandé en 2017 le renouvellement du soutien départemental de 20 000 €, l'association a sollicité le 5 novembre 2018, une subvention pour l'année 2017 et une subvention pour l'année 2018.

La subvention versée annuellement par le Département du Bas-Rhin permet d'assurer l'entretien et la gestion du chalet de secours situé à la Serva, ainsi que de contribuer à l'acquisition et au renouvellement du matériel de secours de l'A.D.P.C.67 mis en œuvre dans ce cadre.

Deux, quatre, six ou huit secouristes sont positionnés sur le massif du Champ du Feu lors des week-ends, les mercredis et les vacances scolaires en fonction des prévisions de fréquentation liées à la météo et à l'enneigement.

L'A.D.P.C.67 assure la prise en charge de victimes sur les pistes de ski et sur le domaine public en saison hivernale, à l'aide de matériel de secours porté, mais aussi de divers véhicules spécialisés.

L'A.D.P.C.67 a participé notablement à la sécurisation du massif du Champ du Feu. Lors de la saison 2017-2018, les activités de l'ADPC 67 ont été :

- 49 jours d'ouverture du Poste de Secours (+ 14 jours), qui représentent 2 364 heures d'activité /secouriste auquel il faut rajouter 237 heures de soutien logistique, formation motoneige, armement et entretien du chalet... soit un total de 2 601 heures de bénévolat ;
- 7 515 kms parcourus ;
- 72 victimes prises en charge (-4 victimes) malgré une fréquentation plus importante que la saison précédente.

Ces prises en charge se font pour 48,61 % sur le domaine public et 51,39 % sur le domaine privé.

Conformément à la convention conclue entre le Département du Bas-Rhin et le Président de l'A.D.P.C.67 le 2 décembre 2010, cette dernière devra, selon l'article 3, assurer le règlement des charges afférentes au chalet de secours de la Serva, qu'elle estime à 37 698,55 € pour la saison 2017-2018.

Le montant sollicité auprès du Département du Bas-Rhin pour l'année 2018, ainsi que pour l'année 2017 s'élève à 20 000,00 € par an, soit 40 000,00 €.

La demande de soutien départementale pour l'année 2017 adressé récemment, ne pourra pas être prise en compte, du fait du retard de transmission par l'ADPC 67.

La Commission Territoriale Sud a émis le 19 novembre 2018 un avis favorable au projet d'attribution d'une aide départementale uniquement pour l'année 2018 à hauteur de 20 000 € en faveur de l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin, tel que présenté dans l'annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
16627	65-6574-12	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer une subvention de 20 000,00 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin, figurant au tableau annexé à la présente délibération.*

Strasbourg, le 30/11/18

Le Président,



Frédéric BIERRY